

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CRÉDITS
ET DES DISPOSITIONS SPÉCIALES**

ANNEXE N° 22

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IX. — Aide et coopération.

Rapporteur spécial : M. André ARMENGAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 21), 339 (tome II, annexe XII) et in-8° 68.
Sénat : 65 (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

La France d'Outre-Mer a vécu. La Communauté franco-africaine est née à la suite du référendum du 28 septembre 1958.

A cette mutation de statut politique, devait correspondre une modification des structures budgétaires et des responsabilités métropolitaines.

C'est ce que signifie la disparition du budget de la France d'Outre-Mer et l'apparition du budget intitulé « Aide et Coopération ».

*
* *

Votre Commission des finances a analysé ce budget dans son double aspect comptable et politique, les chiffres de dépenses consenties par la France n'ayant de sens que dans un contexte politique approprié.

Le présent rapport comportera trois parties respectivement intitulées :

- les relations financières entre les Républiques africaines et la République française ;
- les crédits soumis à l'appréciation du Parlement et quelques éléments d'appréciation sur les efforts métropolitains dans divers Etats de la Communauté ;
- les considérations politiques sur l'aide.

I. — Les relations financières entre les Républiques africaines et la République française.

Ces relations sont fondées sur l'application des principes suivants:

a) *A l'échelon de la Communauté* (décision du 12 juin 1959 du Président de la Communauté) :

— le Conseil exécutif, composé de tous les Premiers Ministres des Etats et des Ministres chargés des affaires communes (Affaires étrangères, Armée, Education nationale, Finances) examine les problèmes généraux de la politique économique commune;

— les Etats membres procèdent à des échanges d'informations sur l'état et l'évolution de leurs finances publiques et prennent toutes les mesures utiles pour assurer le respect des principes fondamentaux concernant la comptabilité publique, l'établissement, l'exécution et le contrôle du budget, la fiscalité et la non-discrimination entre les ressortissants de la Communauté ;

— en ce qui concerne les programmes de développement, leur préparation et leur exécution sont de la compétence de chaque Etat. En vue de leur harmonisation, ils sont soumis à l'examen du Conseil exécutif.

b) *A l'échelon de la République* (décret n° 59-462 du 27 mars 1959) :

— le Premier Ministre dirige l'ensemble des rapports de la République avec les autres Etats membres de la Communauté. Il est chargé de l'action d'aide et de coopération de la République à l'égard de ces Etats dans les domaines économique, financier, culturel, social et technique;

Il élabore et soumet au Gouvernement de la République les principes de la politique d'aide aux autres Etats membres de la Communauté et de la coopération avec ces Etats.

— un Comité interministériel pour l'Aide et la Coopération, disposant d'un Secrétariat général, *définit les programmes généraux d'aide et de coopération intéressant les Etats membres de la Communauté qui lui sont soumis par le Premier Ministre.*

— les concours apportés par la République française en matière d'aide et de coopération économique, financière, culturelle, sociale ou technique, sont financés sur les ressources du *Fonds d'Aide et de Coopération* sous forme de subventions. Ces concours peuvent également être consentis par la *Caisse Centrale de Coopération Economique* sous forme de prêts, avances et prises de participations.

Le Conseil Exécutif de la Communauté se réunit plusieurs fois par an afin d'examiner les problèmes qui se posent à elle tant à l'occasion des rapports de ses membres entre eux et des membres africains avec la Métropole qu'à l'occasion des rapports de la Communauté et de ses membres avec un pays tiers.

Les réunions précédentes ont eu lieu à Paris et à Tananarive. La prochaine aura lieu en décembre 1959 à Saint-Louis-du-Sénégal où des échanges de vues doivent avoir lieu à cette occasion sur les plans de développement économique et social.

*
* *

Les concours que la République française est susceptible d'apporter aux autres Etats membres de la Communauté concernent :

- l'assistance technique (aide en personnel) ;
- l'aide aux investissements ;
- et, éventuellement, les garanties d'équilibre aux budgets des Etats.

1° *L'assistance technique :*

Des conventions générales définissant les conditions dans lesquelles sera apportée l'aide en personnel d'origine métropolitaine ont été conclues ou sont en cours d'élaboration avec les Etats. Ces conventions prévoient que les dépenses afférentes à cette aide sont supportées conjointement par la République française (Fonds d'Aide et de Coopération) et les Etats bénéficiaires (voir à l'Annexe I une analyse de ces conventions et leur liste).

La détermination de la quote-part des Etats à ces dépenses fait l'objet de négociations avec les Etats intéressés et donnera lieu à l'établissement de protocoles additionnels aux conventions générales conclues.

2° *L'aide aux investissements :*

La répartition par pays des concours qui pourront être apportés par la République française sera fonction des demandes présentées par les Etats et des décisions du Comité directeur du Fonds d'Aide et de Coopération.

Il est donc nécessaire que le plus tôt possible, chaque année, les besoins de chacun des Etats soient connus ainsi que la part contributive de chacun de ceux-ci aux investissements et dépenses locales afin de pouvoir déterminer par avance le volume des crédits et la nature de l'assistance qui demeurera à la charge de la Métropole (1).

(1) En l'état de nos informations sur les besoins à satisfaire, il est possible de présenter une répartition prévisionnelle par grands secteurs d'activité portant sur 75 % des crédits demandés au budget de la République française en 1960 (chapitre 68-91). Elle est la suivante (Etats membres de la Communauté, Togo et Cameroun) :

— organismes de recherche scientifique (équipement et fonctionnement)...	28.500 NF.
— carte géographique	3.500
— recherches minières	16.000
— transports et communications	110.000
— productions agricoles	87.000
— équipements sociaux (santé, enseignement et urbanisme).....	33.000
— études	3.250

281.250 NF.

*
* *

Les moyens de financement de l'aide de la République française aux autres Etats membres de la Communauté sont groupés au Fonds d'Aide et de Coopération.

Leur mise en œuvre s'effectue de façon différente selon qu'il s'agit de l'assistance technique et des garanties d'équilibre aux budgets d'une part, de l'aide aux investissements d'autre part.

Pour l'assistance technique et les garanties d'équilibre, les ressources affectées au Fonds d'Aide et de Coopération proviennent du titre IV du budget de la République française « Interventions publiques » et sont gérées en la forme budgétaire. Les opérations sont exécutées pour le compte de la Caisse Centrale de Coopération Economique par les comptables du Trésor français auprès desquels sont accrédités l'ordonnateur principal et les ordonnateurs secondaires du F. A. C.

Pour les aides aux investissements, et d'une manière générale les opérations du F. A. C. imputées sur les crédits ouverts aux titres III, V et VI du budget de la République, leur exécution incombe à la Caisse Centrale de Coopération Economique ou, pour le compte de cet établissement, aux comptables du Trésor français suivant les instructions du Ministre d'Etat chargé, par délégation du Premier Ministre, de l'Aide et de la Coopération.

Les conditions d'emploi par les Etats des fonds mis à leur disposition par le Fonds d'Aide et de Coopération pour le financement de leurs investissements seront définies contractuellement par un accord à intervenir pour chaque projet ou pour un ensemble de projets entre la République française et l'Etat intéressé. Cette procédure répondra aux principes ci-après :

a) Les dépenses seront réglées par l'autorité administrative qualifiée de l'Etat intéressé suivant les règles de la comptabilité publique propres à cet Etat (contrôle technique, liquidation, ordonnancement, paiement). Afin d'être isolées des opérations budgétaires ordinaires de l'Etat et de faciliter le contrôle comptable d'emploi des fonds, ces opérations seront enregistrées dans un compte hors budget ouvert dans les écritures du Comptable supérieur de l'Etat intéressé et intitulé « Investissement sur aide financière de la République française ». Ce compte comportera une rubrique distincte par projet ;

b) Les fonds nécessaires à la couverture des dépenses seront mis à la disposition du Payeur de l'Etat par la Caisse Centrale de Coopération économique gérante du fonds d'Aide et de Coopération, par l'intermédiaire du Trésorier local de la République française. Le compte de la Caisse centrale chez ce dernier sera approvisionné par l'Agent comptable central du Trésor sur instructions de la Direction générale de la Caisse centrale ;

c) Le volume de l'aide métropolitaine est en relation avec les moyens propres des Etats (voir Annexe II : L'ensemble des moyens budgétaires propres des douze Etats de la Communauté).

Les conditions de mise à la disposition effective des fonds chez le payeur de l'Etat par l'intermédiaire du Trésorier local de la République française seront définies par chaque convention de financement en s'inspirant des principes suivants :

— mise à la disposition du payeur de l'Etat d'une provision variable en fonction de la nature et de l'importance du projet ;

— ultérieurement, remboursement par la Caisse centrale sur production des pièces justificatives des dépenses réglées par le Payeur de l'Etat ;

— les dépenses non acceptées par la Caisse centrale et dont le rejet serait confirmé par le Ministre d'Etat pour l'Aide et la Coopération seront prises en charge par l'Etat intéressé sur son budget propre.

II. — Les crédits soumis à l'appréciation du Parlement.

En volume et par nature, les crédits demandés pour 1960 au titre du budget « Aide et Coopération » sont voisins de ceux accordés en 1959 aux chapitres correspondants du Ministère de la France d'Outre-Mer.

	F. O. M. 1959		Aide et Coopération 1960
Dépenses ordinaires.....	440.263.030	NF	463.848.428
Dépenses en capital (Crédits de paiement).....	686.820.000	—	548.500.000
Totaux....	1.127.083.030	NF	1.012.348.428

Dans les deux cas, les dépenses sont presque en totalité représentées par les interventions publiques et les investissements exécutés par l'Etat ou les subventions d'équipement accordées par le F. I. D. E. S. puis par le Fonds d'Aide et de Coopération.

Les différents chapitres du budget font l'objet des observations suivantes :

Chapitre 31-01. — Ce poste porte uniquement sur les traitements et indemnités du Ministre et ceux du personnel exclusivement contractuel.

Le recrutement du personnel sous la forme contractuelle a été décidé pour éviter de constituer au Secrétariat général pour l'Aide et la Coopération les cadres d'une administration permanente avec directeurs, sous-directeurs, chefs de service.

En fait, tous les emplois prévus à titre contractuel ont été pourvus par du personnel titulaire et, en particulier, pour une grande majorité, de fonctionnaires provenant des anciens T. O. M.

Le maintien ou la modification de la situation administrative de ce personnel dépendra essentiellement de l'évolution de la Communauté. En tout cas, elle ne saurait être maintenue indéfiniment sous cette forme et il faut espérer qu'en 1961 l'orientation de la Communauté et de ses liens avec la Métropole permettra de la stabiliser.

Chapitre 31-41. — Il s'agit de la rémunération par la Métropole du personnel français en service auprès des Etats africains non payé par la France.

Les missions d'aide et de coopération ayant été installées depuis environ deux mois, il n'est pas possible de dire si leur rôle est apprécié et si leur efficacité est réelle ; on peut cependant considérer qu'elles commencent à apporter des éléments d'information utiles sur le développement économique des Etats devenus indépendants et sur la manière dont doit s'envisager, à l'avenir, le concours de la Métropole ; de plus, elles maintiennent avec les Gouvernements des Etats tous les contacts nécessaires.

Les chefs de mission ont été nommés par le Président de la République, après qu'une sélection ait été faite parmi deux catégories de personnel : d'une part, certains fonctionnaires provenant de la France d'Outre-Mer, d'autre part, certains agents venant des corps métropolitains. A l'heure actuelle, sont en poste parmi les hauts fonctionnaires :

- un inspecteur général de la France d'Outre-Mer ;
- un inspecteur de la France d'Outre-Mer ;
- quatre administrateurs en chef de la France d'Outre-Mer ;
- un conseiller référendaire à la Cour des comptes ;

- un sous-préfet hors classe ;
- un directeur à la Caisse centrale de coopération économique ;
- un inspecteur principal des eaux et forêts de la France d'Outre-Mer.

Le reste du personnel en service figure, page 21 de l'annexe II, dans l'analyse des autorisations budgétaires consenties pour ce chapitre.

Chapitre 34-01. — Le seul poste qui ait retenu l'attention de votre Commission est mineur : il s'agit de l'article 3, intitulé : « Collaboration avec les puissances étrangères ».

Cet article prévoit qu'en vue de l'exercice par le Secrétariat général pour l'Aide et la Coopération de certaines compétences concernant le Togo et le Cameroun, un embryon administratif sera constitué rue Monsieur pour suivre les questions Togo-Cameroun.

La mesure prévue d'ailleurs au chapitre 34-01 se retrouve aux rubriques 3 des chapitres 31-41, 31-91, 33-91, 34-02 et 34-93.

L'article 5 représente le coût du déplacement des délégués de la Communauté aux Fêtes nationales du 14 juillet.

Chapitre 34-02. — L'ensemble des postes prévus à ce titre concerne les dépenses de matériel du Secrétariat général.

Trois articles y ont retenu notre attention : l'article 9, l'article 20 et l'article 21.

A leur sujet, votre Commission a reçu les informations suivantes :

Art. 9 : Il s'agit essentiellement de la transformation de l'hôtel Montesquiou. Etait-ce nécessaire ? Votre Commission n'a pas d'avis pour l'instant, faute de temps pour procéder à une étude de cette opération.

Art. 20 : Il s'agit d'une installation mécanographique destinée à assurer les paiements par un bureau central.

Art. 21 : Nous n'avons pas eu le loisir d'étudier la liste des publications en cause. Nous souhaitons que le Ministre, en séance, nous précise l'intérêt de tous les abonnements auxquels il souscrit.

Chapitre 36-41. — L'essentiel de ce poste concerne l'aide à divers organismes de coopération technique, savoir :

- la Sorafom ;
- le Service géographique ;
- le Service de lutte anti-acridienne ;
- l'Office du tourisme outre-mer ;
- l'Office central des chemins de fer ;

- l'Office central des postes, télégraphes, téléphones ;
- les instituts Pasteur ;
- la formation technique et l'action culturelle ;
- les missions d'aide et de coopération.

Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés, soit à fournir des contributions aux organismes énumérés, soit à permettre la prise en charge directe de certaines dépenses, ceci notamment dans le cas des missions d'aide et de coopération.

A titre indicatif, il est précisé que sur les 40 millions, 14 sont destinés à la Sorafom, 4 au Service géographique, 1,4 à l'Office des postes, télégraphes et téléphones et 6 aux missions d'aide et de coopération.

Chapitre 37-41. — Il s'agit ici d'un budget transitoire dont l'avenir dépend de la position que prendront le Togo et le Cameroun à l'égard de la Communauté.

D'ici là, à la demande du Premier Ministre et en accord avec M. Jacquinet, le Secrétariat général pour l'Aide et la Coopération se voit confier l'assistance technique aux Etats du Cameroun et du Togo.

En attendant qu'une solution définitive ait été adoptée en cette matière, il est en effet apparu préférable, afin de regrouper budgétairement les crédits alloués au Togo et au Cameroun, de les inclure dans le fascicule n° IX « Aide et Coopération ».

Chapitre 41-41. — Ce poste est actuellement bien imprécis. Les chiffres avancés seront certainement revus en cours d'année en fonction de la situation budgétaire des Etats d'Afrique, du montant des *subventions d'équilibre* qui seront financées par la Métropole, de l'importance de l'assistance technique à accorder et de la nature et du volume de personnel que la Métropole mettra à la disposition des Etats au titre de cette assistance technique.

Les chiffres avancés sont, cela dit, du même ordre de grandeur que ceux des chapitres 34-01 à 34-93 et 36-21 à 36-91 de l'ancien budget du Ministère de la France d'Outre-Mer (1959).

Chapitre 46-91. — Les œuvres privées auxquelles il est fait ici référence sont essentiellement des missions ; les sommes prévues, assez modestes, sont notamment destinées à la prise en compte d'une partie des frais de transports des missionnaires. La somme indiquée est la reconduction des crédits inscrits précédemment au budget de la France d'Outre-Mer, déduction faite de ceux demeurant à la disposition du Ministre du Sahara.

Chapitre 58-10. — Ce crédit est destiné à l'équipement et à l'installation, d'une part, de missions permanentes d'aide et de coopération et de centres culturels français dans les Etats de la Communauté, d'autre part, des maisons de France au Togo et au Cameroun.

Si, en certains Etats, l'installation des missions permanentes peut être réalisée par prélèvements sur les moyens dont disposent les Gouvernements locaux et les Hauts-commissariats, en d'autres, cette installation n'est possible que grâce soit à des acquisitions, soit même à des constructions. Tel est le cas du Cameroun et du Togo.

Chapitres 68-92 et 80-80. — Les crédits inscrits correspondent soit à des opérations en cours et qu'il convient d'achever, soit à des opérations entrant dans le cadre d'autorisations de programmes déjà autorisées par le Comité directeur du F. I. D. E. S. Il n'est pas possible de dégager ces opérations, celles-ci ne pourront l'être que lorsqu'en aura délibéré le Comité directeur du F. A. C.

Il est signalé ici que les deux chapitres sont liés : le chapitre 80-80 n'étant que le corollaire du précédent.

*
* *

Au moment où se clôt le Budget du Ministère de la France d'Outre-Mer et où s'ouvre celui de l'Aide et de la Coopération, il a paru nécessaire à votre rapporteur de fournir des éléments d'appréciation sur les efforts accomplis dans les divers Etats de la Communauté.

Ces éléments qui font l'objet d'annexes sont les suivants :

— ventilation des subventions allouées de 1946 à 1959 aux sociétés d'Etat, d'économie mixte ou privées recevant des subventions du budget métropolitain, par société et par Etat membre de la Communauté (Annexe III) ;

— personnel employé dans chacune des sociétés d'Etat ou d'économie mixte exerçant leur activité dans les Etats membres de la Communauté (Annexe IV) ;

— ventilation des crédits alloués à l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.) et à tous les autres organismes de recherches outre-mer, et, par organisme, la répartition donnée de ces crédits entre chaque Etat membre de la Communauté (Annexe V) ;

— répartition des crédits du F. I. D. E. S. en 1957, 1958 et 1959 (section générale et sections locales) pour l'A. O. F., l'A. E. F., Madagascar, le Togo, le Cameroun et les autres ex-territoires d'outre-mer (Annexe VI) ;

— récapitulation de l'ensemble des crédits d'investissement qui ont été octroyés à la Guinée de 1947 à 1958 (crédits F. I. D. E. S. — Equipement public (Annexe VII) ;

— situation du F. I. D. E. S. au moment où son activité va cesser de s'exercer dans les Etats de la Communauté et détail des obligations dont il devrait éventuellement transmettre la charge au Fonds d'aide et de coopération (Annexe VIII) ;

— procédure de mise à la disposition de la Communauté des crédits alloués par le Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (Annexe IX) ;

— montant des prêts demandés actuellement par le Gouvernement français à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (voire la Société financière internationale) pour des opérations à réaliser dans des Etats membres de la Communauté (Annexe X).

III. — Considérations politiques sur l'aide.

Qu'un concours important soit apporté par la République française aux Républiques africaines, comme aux Départements d'Outre-Mer, afin de faire passer ces territoires de l'économie de subsistance à l'économie de marché, cela n'est pas discutable.

Mais en la matière, la manière de donner vaut mieux que ce qu'on donne, témoin les difficultés soulevées dans de nombreux pays du monde en voie de développement, sous l'effet d'interventions unilatérales des pays bailleurs de fonds, que ces fonds soient investis ou proposés sous la forme publique ou privée : le Guatemala, l'Argentine, les pays du Proche-Orient, les Etats de l'ancienne Indochine, nous ont montré qu'autant était souhaitée l'aide extérieure, autant elle devait s'effectuer sous une forme qui ne porte aucun ombrage aux pays importateurs de capitaux.

D'où une première nécessité : le concours qu'apportera aux douze Républiques africaines le Fonds d'Aide et de Coopération ne devra ressembler en rien à celui qu'apportaient dans le passé le F. I. D. E. S. ou la Caisse centrale de la France d'outre-mer, dont l'inspiration était essentiellement métropolitaine. En l'occurrence, il ne s'agit plus de procéder à des investissements qui intéressent la

Métropole en fonction de sa politique économique : il s'agit de fournir des fonds dans la limite de ce que peut prélever la Métropole sur sa substance et de ce qui peut venir des partenaires de la Communauté européenne, conformément aux Traités de Rome, de manière à assurer aux Etats destinataires le maximum de résultats possibles dans le minimum de temps, en permettant de créer peu à peu une épargne locale qui, en s'étendant, prendra une part croissante dans les investissements locaux.

L'aide extérieure sera dès lors plus souvent destinée à des investissements préalables d'infrastructure, de rentabilité indirecte et lointaine dans tous les Etats dont les ressources sont faibles ou ont été jusqu'ici inexploitées. A cet égard, tout devra être fait pour éviter, du point de vue alimentaire, les ruptures d'approvisionnements consécutives aux intempéries et à l'insuffisance des cultures vivrières.

Les investissements privés, hors budget et pour cause, auront au contraire pour objet la mise en exploitation des richesses naturelles ayant un marché international. Mais cette exploitation devra être telle qu'une part importante des profits soit réinvestie sur place afin d'apporter une contribution notable à la formation de l'épargne locale.

Une telle action conjuguée ne peut s'envisager utilement ni sans une vision d'ensemble correcte des besoins des divers Etats africains de l'ordre d'urgence des actions à entreprendre, ni sans une appréciation exacte et commune des réactions de chacun.

Rien ne serait en effet plus nocif à terme qu'un jeu de mesures tendant à développer chez diverses Républiques africaines des productions dont le marché mondial est déjà aisément saturé (cas du café et de certaines matières grasses par exemple), car la stabilisation des cours des matières premières en cause serait rendue impossible ou tout au moins établie à un niveau tellement faible que la rentabilité des investissements serait compromise et que les revenus des producteurs seraient nuls.

Cette réflexion nous conduit à évoquer *une seconde nécessité* : c'est celle de la coordination des investissements, de la planification commune afin d'éviter une dispersion des efforts, sans pour autant, au titre des cultures vivrières, prendre le risque de monocultures régionales ou nationales, en abandonnant la priorité à accorder au développement rural.

En d'autres termes, s'il est normal que chacun des Etats ait son plan propre d'équipement et de modernisation et cherche, pour le promouvoir, une part appropriée de l'aide métropolitaine, comme le dit M. Fernand Saller, notre ancien collègue, Ministre des investissements de Haute-Volta, il serait dramatique que ne soient pas écoutés les propos de M. Ousmane Socé Diop, ancien Ministre du Sénégal et Sénateur de la Communauté, même si son propos était largement marqué d'une tendresse certaine pour le Sénégal et le Mali :

« Il faut, a-t-il déclaré en substance, éviter de donner à l'économie d'Etats voisins des orientations identiques, dont le résultat aboutirait à des doubles emplois et par conséquent à des concurrences stériles. Ce genre de consultations inter-Etats a permis déjà à la Fédération du Mali de ne pas créer des cimenteries à la fois au Sénégal et au Soudan. Elle permettra demain de ne pas mettre en concurrence le Sénégal et le Niger sur la production de l'arachide, alors que les 800.000 tonnes de production sénégalaise sont déjà supérieures à la capacité de consommation de toute la zone franc. Elle permettra demain de donner la priorité du développement de l'élevage au Soudan et au Niger. »

Comment assurer cette planification commune ? Est-ce en laissant en fait au Ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération le soin d'arbitrer entre les plans de développement nationaux ? Est-ce, au contraire, en y arrivant par une décision, en quelque sorte collégiale, prise en commun par les douze Etats ou sur avis du Sénat de la Communauté ?

Si cet arbitrage s'effectue au niveau du F. A. C. n'y a-t-il pas à craindre que les représentants des Etats africains s'estiment insuffisamment représentés ; en effet, autrefois ces représentants siégeaient au Parlement français et pouvaient émettre un avis, souvent déterminant, lors du vote des budgets et ils étaient nombreux au sein du F. I. D. E. S. D'où leur influence.

N'y a-t-il pas à craindre que les décisions du F. A. C. en la matière ne soient considérées comme imposées par la Métropole, si elles heurtent trop d'espairs ?

Inversement, si ces décisions rencontraient l'approbation unanime dans chaque Territoire, où serait l'arbitrage ?

D'où le problème classique posé par les associations d'intérêt entre peuples indépendants, mêmes amis.

La vision de la Communauté sera-t-elle bilatérale ? c'est-à-dire la France + la Communauté ; ou collégiale, c'est-à-dire la France + chacun des Etats de la Communauté ?

Le sentiment de votre rapporteur, c'est qu'il faut s'orienter le plus possible vers la solution collégiale dans laquelle chaque Etat apportera sa contribution, si minime soit-elle, au F. A. C. mais qu'il convient de corriger ses risques par une prise de position ferme en faveur d'une planification commune.

Il reste à savoir si cette conception est compatible avec une politique métropolitaine dont le retour vers les mécanismes libéraux est patent, retour qui s'effectue dans une ambiance libre-échangiste et, en fait, incite les acheteurs métropolitains à se tourner non pas vers les associés en tant que tels, mais vers le meilleur vendeur, c'est-à-dire, celui dont les prix sont les plus bas.

Quand on songe aux prix de vente de certains produits concurrents de ceux des Républiques africaines par divers pays d'Amérique du Sud, voire les Etats-Unis dans le cas du coton, on peut craindre, faute d'une politique européenne coordonnée qui tende à associer étroitement l'Afrique et l'Europe, de voir toute planification suggérée par le F. A. C. rejetée par nos propres gouvernants comme contredisant un autre aspect de notre politique économique.

*
* *

Votre rapporteur n'entend pas aller aujourd'hui plus loin dans ses réflexions. Il se borne à poser les données des problèmes, dans l'espoir de voir la Métropole, renonçant à une libéralisation désordonnée de sa politique commerciale extérieure, montrer l'exemple de la coordination des tâches et de la planification interne, afin de convaincre les Républiques africaines qu'elles ont, autant que nous, intérêt à associer leurs efforts plutôt que de laisser jouer, au détriment des populations, la concurrence sans frein.

L'année 1960 sera, à ce titre, lourde d'enseignements.

Mais que les Français sachent que c'est surtout leur comportement à l'égard de l'économie libérale ou de l'économie dirigée ou concertée qui déterminera les rapports politiques de demain entre les Républiques africaines et la vieille Métropole.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances vous demande de voter les crédits du budget Aide et Coopération.

ANNEXES

ANNEXE I

La convention type d'assistance technique en matière de personnel signée avec les Etats membres de la Communauté.

1° Analyse des principales dispositions de la Convention générale relative au concours en personnel apporté par la République française aux Etats membres de la Communauté.

Les deux Gouvernements signataires déterminent d'un commun accord la liste des emplois qui pourront être tenus, dans l'Etat considéré, par des fonctionnaires mis, par la République française, à sa disposition, en attendant la formation des cadres originaires de qualifications équivalentes.

La République française s'engage à concourir dans toute la mesure de ses moyens à la formation de ces cadres.

Les candidatures aux emplois sont soumises à l'agrément du Gouvernement de l'Etat cosignataire.

Les nominations sont faites pour deux ans par le Gouvernement de l'Etat. A l'issue de ce délai, le personnel est, de plein droit, remis à la disposition de la République française. La mise à disposition peut être néanmoins renouvelée.

Des formules bilatérales de révocation de cette mise à disposition, ainsi que les cas de force majeure (rapatriement, congés de longue durée...) sont prévues, tout autant que les imputations budgétaires qu'elles occasionneraient.

Sont également précisés les devoirs et obligations des fonctionnaires mis à disposition, les garanties qui leur sont données par les Gouvernements et le système d'appréciation sur leur manière de servir.

La rémunération du personnel fait l'objet d'accords particuliers selon un des deux schémas possibles :

1. — Rémunération à la charge de l'Etat employeur, sur la base du traitement de fonctionnaires originaires de catégorie et d'emploi homologue, la République française payant la différence entre le traitement « métropolitain » et le traitement versé par l'Etat.
2. — Rémunération assurée par la République française, à charge pour l'Etat employeur de verser une contribution forfaitaire pour chacun des fonctionnaires considérés.

*
* *

Les règles spéciales applicables aux fonctionnaires de certains cadres, magistrats, membres du corps enseignant, militaires hors cadres, font l'objet de conventions annexes spécialement adaptées aux garanties propres auxquelles ils peuvent prétendre et aux conditions d'exercice de leurs fonctions.

2° Liste et dates de signature des Conventions d'assistance technique en matière de personnel intervenues entre la République française et les Etats membres de la Communauté.

ETATS signataires.	CONVENTION générale.	CONVENTION judiciaire.	CONVENTION enseignement et culture.	CONVENTION sur l'utilisation des militaires H. C.	OBSERVATIONS
Sénégal	15 juin 1959.				
Soudan					
Côte d'Ivoire.....	30 juin 1959.	30 juin 1959.			
Dahomey	17 juillet 1959.	16 sept. 1959.	16 sept. 1959.	16 sept. 1959.	
Haute-Volta	21 juillet 1959.	19 oct. 1959.			
Niger	17 juillet 1959.	17 juillet 1959.	12 sept. 1959.	12 sept. 1959.	
Mauritanie	28 juillet 1959.	28 juillet 1959.	28 juillet 1959.		
Gabon	18 juin 1959.	18 juin 1959.			*Protocoles d'ac- cord provisoire.
Congo	23 juillet 1959.	23 juillet 1959.	23 juillet 1959.		
Centrafricaine	17 juillet 1959.				
Tchad	27 juin 1959.				*Protocole d'ac- cord provisoire.
Madagascar	22 juillet 1959.	22 juillet 1959.	22 juillet 1959.		

ANNEXE II

Les budgets des Etats.

1° Ressources propres du Tchad.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — <i>Recettes fiscales :</i>			Recettes à l'imputation perçues par le budget local à partir du 1 ^{er} juillet 1959.
Impôts directs.....	800.000	867.300	
Impôts indirects.....	687.000	1.217.997	
Droits d'enregistrement et de timbre.	44.000	63.850	
Taxes diverses.....	5.000	8.600	
Total recettes fiscales.....	<u>1.536.000</u>	<u>2.157.747</u>	
II. — <i>Revenus du domaine</i>	<u>25.000</u>	<u>20.800</u>	
III. — <i>Recettes des exploitations et services</i>	<u>42.000</u>	<u>63.600</u>	
IV. — <i>Produits divers</i>	<u>15.000</u>	<u>22.500</u>	
Total ressources propres.....	<u>1.618.000</u>	<u>2.264.647</u>	

Les chiffres portés dans la colonne « Budget 1959 » tiennent compte du transfert au budget local, à partir du 1^{er} juillet 1959, des recettes du budget du groupe de Territoires.

2° Ressources propres de la Haute-Volta.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959	
		PRIMITIF	REMANIE 9/7/59
I. — <i>Recettes fiscales :</i>			
Impôts directs.....	1.184.390	1.179.800	1.184.675
Impôts indirects.....	346.650	258.000	258.000
Droits d'enregistrement et de timbre.	27.350	21.200	21.200
Taxes pour services divers.....	48.850	74.320	74.320
Total recettes fiscales.....	<u>1.602.240</u>	<u>1.533.320</u>	<u>1.538.195</u>
II. — <i>Revenus du domaine</i>	<u>53.905</u>	<u>18.445</u>	<u>18.445</u>
III. — <i>Recettes des exploitations et services</i>	<u>120.350</u>	<u>127.330</u>	<u>127.330</u>
IV. — <i>Contributions et fonds de concours (y compris ristournes douanières).</i>	<u>622.343</u>	<u>466.400</u>	<u>1.719.400</u>
Totaux ressources propres.....	<u>2.398.838</u>	<u>2.145.495</u>	<u>3.403.370</u>

NOTA. — La taxe de cercle (240 millions en 1959) alimente directement le budget d'équipement.

3° Ressources propres de la République Malgache (ensemble budget de la Collectivité et budgets provinciaux).

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958 reconduit sans modification pour l'exercice 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :		
Impôts directs.....	5.888.100	Ce budget a été re- manié le 7 octobre 1959. Le Ministère d'Etat n'a pas encore reçu ce collectif.
Impôts indirects.....	10.610.300	
Droits d'enregistrement et de timbre..	207.600	
Taxes diverses et pour services rendus.	340.800	
Total recettes fiscales.....	17.046.800	
II. — Revenus du Domaine.....	179.000	
III. — Recettes des exploitations et services.....	1.825.400	
IV. — Contributions. — Fonds de concours (déduction faite des opérations d'ordre entre budgets).....	1.056.400	
Total ressources propres.....	20.107.600	

4° Ressources propres de la Côte d'Ivoire.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :			
Impôts directs.....	2.104.000	2.373.000	
Impôts indirects (non compris ristournes)	5.909.000	13.596.000	
Droits d'enregistrement et de timbre.	240.000	350.000	
Taxes diverses et pour services rendus.	170.000	215.000	
Totaux recettes fiscales.....	8.423.000	16.534.000	
II. — Revenus du domaine.....	209.000	220.000	
III. — Recettes des exploitations et services	599.000	579.000	
IV. — Contributions. — Ristournes. — Fonds de concours (à l'exclusion de toute subvention)	762.000	697.000	
Totaux ressources propres.....	9.993.000	18.030.000	

5° Ressources propres du Soudan.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :			
Impôts directs.....	1.846.845	1.949.254	Dédution faite de la taxe de cercle 274.503 en 1959.
Impôts indirects.....	535.933	996.456	
Droits d'enregistrement et de timbre.	48.150	48.150	
Taxes diverses et pour services rendus.	91.700	165.700	
Totaux recettes fiscales.....	2.522.628	3.159.930	
II. — Revenus du domaine.....	46.440	65.710	
III. — Recettes des exploitations et services	339.809	351.480	
IV. — Contributions. — Ristournes. — fonds de concours (à l'exclusion des subventions)	450.150	420.255	
Totaux ressources propres.....	3.359.027	3.997.375	

Les renseignements ci-dessus résultent du budget arrêté le 30 janvier 1959 avant éclatement du groupe. Depuis cette date, le Gouvernement du Soudan n'a pas communiqué les renseignements financiers au Ministère d'Etat.

6° Ressources propres à la République Centrafricaine.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :			
Impôts directs.....	516.000	605.000	Recettes à l'importation perçues par le budget local à partir du 1 ^{er} juillet 1959.
Impôts indirects.....	469.000	1.092.700	
Droits d'enregistrement et de timbre.	58.000	136.500	
Taxes diverses.....	44.000	45.200	
Total recettes fiscales.....	1.087.000	1.879.400	
II. — Revenus du domaine.....	37.000	40.000	
III. — Recettes des exploitations et services	57.175	53.700	
IV. — Produits divers.....	6.000	6.800	
Total ressources propres.....	1.187.475	1.979.900	

Les chiffres portés dans la colonne « Budget 1959 » tiennent compte du transfert au budget local, à partir du 1^{er} juillet 1959, des recettes du budget du Groupe de Territoires.

7° Ressources propres du Dahomey.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :			
Impôts directs.....	692.550	618.424	Déduction faite de la taxe de circonscription, 13 millions.
Impôts indirects.....	636.720	507.770	
Droits d'enregistrement et de timbre..	37.000	40.000	
Taxes diverses et pour services rendus.	30.500	31.000	
Totaux recettes fiscales.....	1.396.770	1.197.400	
II. — Revenus du domaine.....	42.625	33.400	
III. — Recettes des exploitations et services	176.550	152.650	
IV. — Contributions, ristournes, fonds de concours (à l'exclusion des subventions)	290.000	108.833	1 ^{er} trimestre 1959.
Droits indirects après disparition du budget de groupe.....	»	1.564.540	
Totaux ressources propres.....	1.905.945	3.056.617	

8° Ressources propres du Niger.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :			
Impôts directs.....	1.192.000	1.234.400	Déduction faite de la taxe de cercle, 218 millions en 1959.
Impôts indirects.....	621.000	1.557.300	
Droits d'enregistrement et de timbre..	25.000	33.400	
Taxes diverses et pour services rendus.	29.060	28.400	
Total recettes fiscales.....	2.084.060	2.853.500	
II. — Revenus du domaine.....	22.500	17.000	
III. — Recettes des exploitations et services	167.500	182.300	
IV. — Contributions. — Ristournes. — Fonds de concours (à l'exclusion des subventions).....	289.200	81.119	Ristourne du budget général A. O. F., 1 ^{er} trimestre 1959.
Totaux ressources propres.....	2.563.260	3.133.919	

9° Ressources propres du Congo.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET	BUDGET	OBSERVATIONS
	1958.	1959.	
I. — <i>Recettes fiscales :</i>			Recettes à l'importation perçues par le budget local à partir du 1 ^{er} juillet 1959.
Impôts directs.....	1.024.918	1.287.150	
Impôts indirects.....	124.500	842.900	
Droits d'enregistrement et de timbre..	157.000	148.000	
Taxes diverses.....	17.500	27.040	
Total recettes fiscales.....	1.323.918	2.305.090	
II. — <i>Revenus du domaine.....</i>	132.680	117.000	
III. — <i>Recettes des exploitations et services.....</i>	138.513	179.010	
IV. — <i>Produits divers.....</i>	25.217	32.166	
Total ressources propres.....	1.620.328	2.633.266	

Les chiffres portés dans la colonne « Budget 1959 » tiennent compte du transfert au budget local, à partir du 1^{er} juillet 1959, des recettes du budget du Groupe de territoires.

10° Ressources propres au Sénégal.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET	BUDGET	OBSERVATIONS
	1958.	1959.	
I. — <i>Recettes fiscales :</i>			Les chiffres du budget 1959 sont ceux du primitif, c'est-à-dire avant transfert au Mali d'une partie importante des recettes.
Impôts directs.....	2.966.500	(1) 2.965.300	
Impôts indirects.....	5.994.700	6.438.000	
Droits d'enregistrement et de timbre.	648.000	795.000	
Taxes diverses pour services rendus...	76.000	43.000	
Totaux recettes fiscales.....	9.685.200	10.241.300	
II. — <i>Revenus du domaine.....</i>	93.500	74.500	
III. — <i>Recettes des exploitations et services.....</i>	425.000	516.500	(1) Déduction faite de 123 millions de taxe de cercle.
IV. — <i>Contributions, ristournes et fonds de concours (à l'exclusion des subventions).....</i>	994.200	957.700	
Impôts indirects transférés ultérieurement au Mali.....	»	7.942.000	
Totaux ressources propres.....	11.197.700	19.732.000	

11° Ressources propres de la République islamique de Mauritanie.

(En milliers de francs CFA.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :			
Impôts directs.....	219.200	234.470	
Impôts indirects.....	157.000	215.151	
Droits d'enregistrement et de timbre..	6.000	9.000	
Taxes diverses.....	14.000	14.200	
Totaux recettes fiscales.....	396.200	508.821	
II. — Revenus du domaine.....	7.000	12.625	
III. — Recettes des exploitations et services	16.000	16.800	
IV. — Contributions. — Ristournes. — Fonds de concours (à l'exclusion des subventions).....	232.000	64.000	
Recettes douanières transférées après éclatement fédération (9 mois).....	»	306.000	
Totaux ressources propres.....	651.200	908.246	

12° Ressources propres du Gabon.

(En milliers de francs C. F. A.)

NOMENCLATURE	BUDGET 1958.	BUDGET 1959.	OBSERVATIONS
I. — Recettes fiscales :			
Impôts directs.....	438.000	Renseignements non communiqués par la République gabonaise.	
Impôts indirects.....	534.000		
Droits d'enregistrement et de timbre..	98.000		
Taxes diverses.....	16.900		
Total recettes fiscales.....	1.086.000	»	
II. — Revenus du domaine.....	337.480	»	
III. — Recettes des exploitations et services	28.600	»	
IV. — Produits divers.....	8.000	»	
Total ressources propres.....	1.460.080	»	

ANNEXE III

Ventilation des subventions allouées de 1946 à 1959 aux Sociétés d'Etat, d'économie mixte ou privées recevant des subventions du budget métropolitain.

L'aide du F. I. D. E. S. aux Sociétés d'Etat et d'économie mixte créées dans le cadre des dispositions de la loi du 30 avril 1946 et aux sociétés privées a été consentie, non sous forme de subventions, mais sous forme de participations au capital de ces sociétés ou de dotations pour l'exécution de travaux déterminés, décidés par la puissance publique ou ayant reçu son agrément.

Le tableau suivant donne, par société et, le cas échéant, par Etat, la ventilation des crédits accordés de 1946 à 1959 :

(En millions de francs métropolitains anciens.)

SOCIÉTÉS	AIDE DU F. I. D. E. S.		OBSERVATIONS
	Participations au capital.	Dotations pour travaux.	
I. — Sociétés d'Etat.			
Crédit de l'A. E. F.....	»	30	Ensemble des quatre Etats de l'A. E. F.
Bureau minier de la France d'Outre-Mer	3.273	18.885,92	Ensemble des Etats, Territoires d'Outre-Mer, Cameroun et Togo.
Société de Radiodiffusion de la France d'Outre-Mer (SORA-FOM)	5	883	Idem.
Bureau d'études pour le développement de la production agricole outre-mer (B.D.P.A.)	7	638,415	République de Madagascar et stages de formation de personnel d'encadrement agricole pour l'ensemble des Etats.
Bureau central d'études pour les équipements d'Outre-Mer (B. C. E. E. O. M.).....	49,265	»	Ensemble des Etats, Territoires d'Outre-Mer, Cameroun et Togo.
Centre technique forestier tropical (C. T. F. T.).....	50	579,36	Métropole et République gabonaise.
Société d'assistance technique pour la modernisation agricole de la Côte d'Ivoire (S. A. T. M. A. C. I.).....	18	»	République de Côte d'Ivoire.
Société pour l'aménagement rural de Madagascar (S. A. R. M.)	60	»	République malgache.
Total	3.462,265	21.016,695	

SOCIETES	AIDE DU F. I. D. E. S.		OBSERVATIONS
	Participations au capital.	Dotations pour travaux.	
II. — Sociétés d'économie mixte.			
Société Energie électrique de l'A. E. F.	336	1.838	Ensemble des quatre Etats d'A. E. F.
Société immobilière de l'A.E.F.	29,6	»	Idem.
Société hôtelière de l'A.E.F....	30	»	Idem.
Société Energie de Port-Gentil.	106,8	»	République gabonaise.
Société civile d'études du Bangui-Tchad.....	52	»	Républiques du Tchad, Centrafricaine et du Congo.
Société Energie de l'A. O. F...	52,5	»	Ensemble des Etats de l'A. O. F.
Société Energie électrique de Côte d'Ivoire.....	489	»	République de Côte d'Ivoire.
Société immobilière et des habitations à bon marché de la Côte d'Ivoire (S. I. H. C. I.).	82,5	»	Idem.
Société immobilière du Cap-Vert (Sicap)	3	»	République du Sénégal.
Société africaine immobilière et hôtelière (S. A. I. H.)....	134	»	Idem.
Société hôtelière de Bamako..	56	»	République soudanaise.
Société Energie de Madagascar.	160,92	718	République malgache.
Société immobilière de Madagascar	319	»	Idem.
Société des Pétroles de Madagascar	2.578,5	»	Idem.
Compagnie française pour le développement des fibres textiles (C. F. D. T.).....	12,84	4.346,5	Etat du Cameroun, République malgache, Etats d'A. O. F.
Compagnie générale des oléagineux tropicaux (C.G.O.T.).	270	3.546	Républiques gabonaise, du Congo, du Sénégal.
Société Energie des Mers.....	»	47,9	République de Côte d'Ivoire.
Laboratoire central d'hydraulique de France.....	5	5	
Total.....	4.717,66	10.501,4	

SOCIETES	AIDE DU F. I. D. E. S.		OBSERVATIONS
	Participations au capital.	Dotations pour travaux.	
<i>Sociétés privées.</i>			
Société des fibres coloniales (SOFICO)	»	298,305	République du Congo.
Coopérative agricole d'Aube- ville	»	30	Idem.
Société des Pétroles de l'A.E.F.	4.085,54	1.336,33	Républiques du Congo et gabonaise.
Société industrielle et agricole du Niari (S. I. A. N.)	688,8	205,2	République du Congo.
Compagnie française du Gabon et Société de gestion	397,5	»	République gabonaise.
Société des palmiers et hévéas du Gabon	62	»	Idem.
Société d'exploitation des car- burants coloniaux (SECACO).	»	35	République de Haute- Volta.
Société d'études pour le déve- loppement économique et social (S. E. D. E. S.)	4	165	Ensemble des Etats, Territoires d'Outre-Mer, Cameroun et Togo.
Total	5.237,84	2.069,835	
Total général	13.417,765	33.587,93	

ANNEXE IV

Personnel employé dans chacune des Sociétés d'Etat ou d'économie mixte exerçant leur activité dans les Etats membres de la Communauté.

E T A T	S O C I E T E S S. E. : Société d'Etat. S. E. M. : Société d'économie mixte.	N O M B R E de personnes employées.
	I. — <i>Ayant leur siège outre-mer.</i>	
République Malgache.	Crédit de Madagascar (S. E.)	32
	Société immobilière de Madagascar (S.E.M.)..	15
	Energie de Madagascar (S. E. M.)	90
République Soudanaise.	Crédit du Soudan (S. E.)	12
	Société d'hôtellerie de Bamako (S. E. M.)..	Hôtel en gérance.
Etat du Sénégal.....	Crédit du Sénégal (S. E.)	19
	Société immobilière du Cap-Vert (S. E. M.)..	93
	Société africaine immobilière et hôtelière (S. E. M.)..	Hôtel en gérance.
	Energie A. O. F. (S. E. M.)	717
République Gabonaise.	Société d'énergie de Port-Gentil (S. E. M.)..	83
République du Congo.	Crédit de l'A. E. F. (S. E.)	61
	Société immobilière de l'A. E. F. (S. E. M.)..	13 (personnel permanent).
	Société Hôtellerie de l'A. E. F. (S. E. M.)..	Personnel de la société immobilière.
	Energie électrique de l'A. E. F. (S. E. M.)..	190
République de Côte d'Ivoire.	Crédit Côte d'Ivoire (S. E.)	Dépenses de personnel : 24 millions C. F. A.
	Société immobilière et d'habitations à bon marché de la Côte d'Ivoire (S. E. M.)..	32
	Energie électrique de la Côte d'Ivoire (S. E. M.)..	76
République du Dahomey.	Banque du Bénin (S. E. M.)	Dépenses de personnel : 24,8 millions C. F. A.
République Haute-Volta.	Crédit Haute-Volta (S. E.)	
République du Niger.	Crédit du Niger (S. E.)	

ETAT	SOCIETES	NOMBRE d'agents.
	<i>II. — Ayant leur siège en France.</i>	
France	Bureau minier (S. E.) Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (S. E.). Centre technique forestier tropical (S. E.) .. Bureau d'études pour le développement de la production agricole outre-mer (B. D. P. A.) (S. E.). Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer (S. O. R. A. F. O. M.) (S. E.). Compagnie française pour le développement des fibres textiles (C. F. D. T.) (S. E. M.). Compagnie générale des oléagineux tropicaux (C. G. O. T.) (S. E. M.).	329 104 159 75 538 Dépenses de personnel : 398 millions. 903 dont 865 africains.

ANNEXE V

Ventilation des crédits alloués à l'O. R. S. T. O. M. et à tous les autres organismes de recherches Outre-Mer. Décomposition par organisme et répartition donnée entre chaque Etat membre de la Communauté.

Le Fonds commun de la Recherche scientifique, créé par une loi du 21 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor, assumait le financement des dépenses de fonctionnement des organismes de recherches qui relevaient du Ministère de la France d'outre-mer.

Les subventions versées par le Fonds aux divers instituts, depuis sa création, sont indiquées dans les tableaux 1 et 2.

Le montant des subventions accordées par le F. I. D. E. S., de 1947 au 31 décembre 1958, aux instituts de recherches relevant du Ministère de la France d'outre-mer, pour leurs investissements, est indiqué dans le tableau n° 3.

Le tableau n° 4 donne la ventilation, par Etat, des budgets des instituts de recherches.

Pour certains instituts, I. F. A. C., I. R. H. O., en particulier, les recettes propres des stations sont incluses dans cette répartition.

Subventions allouées de 1947 au 31 décembre 1958 par le F. I. D. E. S., pour le financement de leurs investissements, aux organismes de recherche relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.).....	3.645.800.000 francs anciens.
Institut français de Recherches fruitières outre-mer (I. F. A. C.).....	765.645.000 —
Institut de Recherches des huiles et oléagineux (I. R. H. O.)	874.914.200 —
Centre technique forestier tropical (C. T. F. T.).....	359.860.000 —
Institut d'Élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux (I. E. M. V. P. T.).....	280.000.000 —
Institut de Recherches des cotons et des textiles exotiques (1) (I. R. C. T.).....	788.624.000 —
Institut de Recherches sur le caoutchouc en Afrique (I. R. C. A.).....	106.600.000 —
	6.821.443.200 francs anciens.

(1) En outre l'I. R. C. T. a bénéficié pour ses investissements de dotations d'un montant de 396.551.000 francs anciens du Fonds d'Encouragement à la Production Textile.

Fonds commun de la Recherche.

TABLEAU 1

*Subventions accordées aux divers instituts de recherches
par le Fonds commun de la Recherche scientifique de 1954 à 1959.*

(En milliers de francs métropolitains.)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	TOTAUX
O. R. S. T. O. M.....	510.467	742.110	950.000	1.088.171	1.330.000	2.022.000	6.642.748
I. F. A. C.....	194.516	206.000	232.745	248.244	283.000	267.000	1.431.505
I. R. H. O.....	349.936	349.542	340.939	351.691	385.000	390.000	2.167.108
I. E. M. V. P. T.....	5.580	25.300	32.631	73.480	72.000	111.000	319.991
C. T. F. T.....	85.099	144.886	129.813	174.000	182.000	245.000	960.798
C. G. O. T.....	24.400	36.055	42.560	43.757	40.000	40.000	226.772
I. R. C. T.....		78.000	13.087	100.000	110.000	140.000	441.087
I. R. C. A.....			27.349	52.343	55.000	72.000	206.692
I. F. C. C.....					15.000	25.720	40.720

TABLEAU N° 2

Subventions accordées par le Fonds commun de la recherche scientifique.

(En milliers de francs métropolitains.)

INSTITUTS	MONTANT des subventions.	EXERCICES budgétaires 1954 à 1959.	LIEUX D'ACTIVITE
O. R. S. T. O. M.....	6.642.748	1954-1959	Tous les Etats de la Communauté.
I. F. A. C.....	1.431.505	Idem.	Côte d'Ivoire, Mauritanie, République centrafricaine.
I. R. H. O.....	2.167.108	Idem.	Côte d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Sénégal, République du Congo.
I. R. C. T.....	441.087	Idem.	Côte d'Ivoire, Soudan, République centrafricaine, Congo, Tchad, Madagascar.
C. T. F. T.....	960.798	Idem.	Congo, Gabon.
I. E. M. V. P. T.....	319.991	Idem.	Tchad et République centrafricaine.
C. G. O. T.....	226.772	Idem.	Sénégal.
I. R. C. A.....	206.692	1956-1959	Côte d'Ivoire, Oubangui.
I. F. C. C.....	40.720	1958-1959	Côte d'Ivoire.

Signification des initiales.

O. R. S. T. O. M.....	Office de la recherche scientifique et technique des territoires d'outre-mer.
I. F. A. C.....	Institut français de recherches fruitières outre-mer.
I. R. H. O.....	Institut de recherches sur les huiles et oléagineux tropicaux.
I. E. M. V. P. T.....	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.
C. T. F. T.....	Centre technique forestier tropical.
C. G. O. T.....	Compagnie générale des oléagineux tropicaux.
I. R. C. T.....	Institut de recherches du coton et des textiles exotiques.
I. R. C. A.....	Institut de recherches sur le caoutchouc en Afrique.
I. F. C. C.....	Institut français du café, du cacao et autres plantes stimulantes.

Ventilation par Etat des dépenses des instituts.

(En milliers de francs métropolitains.)

	O.R.S.T.O.M. — Exercice 1958	I.F.A.C. — Exercice 1959	I.R.H.O. — Exercice 1959	I.R.C.T. — Exercice 1959	C.T.F.T. — Exercice 1959	I.E.M.V.P.T. — Exercice 1959	C.G.O.T. — Exercice 1959	I.R.C.A. — Exercice 1959	I.F.C.C. —
<i>Afrique occidentale.</i>									
République de Côte d'Ivoire.....	180.988	61.701	98.636	72.745				69.000	93.000
République du Dahomey.....			130.914						
République de Haute-Volta.....	19.825		24.938						
République Islamique de Mauritanie.....		34.506							
République du Niger.....			68.784						
République du Sénégal.....	123.351			18.530			40.000		
République du Soudan.....									
<i>Afrique équatoriale.</i>									
République Centrafricaine.....		27.871		134.924		6.170			
République du Congo.....	127.053		32.480	32.724	12.596				
République du Tchad.....	13.722			106.514		72.426			
République Gabonaise.....					63.720				
<i>République Malgache.</i>									
Portion centrale.....	227.089			57.440					
Dépenses communes aux stations d'outre- mer	204.461	107.355	139.115	100.926	207.190	37.404	P M	6.853	25.720
	423.593								
Totaux.....	1.320.082	231.433	494.867	523.803	283.506	116.000	40.000	75.853	118.720

ANNEXE VI

Répartition des crédits du F. I. D. E. S. en 1957, 1958 et 1959 (Section générale et Sections locales) pour l'A. O. F., l'A. E. F., Madagascar, le Togo, le Cameroun, et les autres territoires d'Outre-mer.

Les tableaux ci-joints donnent cette répartition :

Sections d'Outre-Mer du F. I. D. E. S. — Répartition des autorisations de programme accordées en 1957.

(En millions de francs métropolitains.)

	A. O. F.	A. E. F.	MADAGASCAR	CAMEROUN	TOGO	AUTRES territoires.	TOTAL
Dépenses générales.....	1.040	31,7	»	42	56	21,37	1.191,07
Agriculture.....	3.585	2.044,8	1.343,4	1.955	242	288,3425	9.458,5425
Hydraulique agricole.....	»	»	1.056	492	»	»	1.548
Forêts.....	576	216,2	130,4	129	107	21,5	1.180,1
Elevage.....	1.717	356	352,5	28,5	23,2	147,4	2.624,6
Pêches.....	178	58	11,2	96	»	33,098	376,298
Tourisme et chasse.....	»	63	»	36	»	»	99
Electrification.....	400	30	44	»	»	69,191	543,191
Total production.....	6.456	2.768	2.937,5	2.736,5	372,2	559,5315	15.829,7315
Chemins de fer.....	214	52	260	440	106	»	1.072
Routes et ponts.....	5.255	2.034,2	1.291	1.548	227	103,39	10.458,59
Ports.....	1.596	79	78,5	60	»	68,76	1.882,26
Voies navigables.....	152	202	680	»	»	»	1.034
Aéronautique.....	616	372	249,6	262	»	446	1.945,6
Transmissions.....	610	150	462	216	54	77,6	1.569,6
Total infrastructure...	8.443	2.889,2	3.021,1	2.526	387	695,75	17.962,05
Santé.....	2.115	977	108	428	60	116,64	3.804,64
Enseignement.....	1.450	525	514	366	80	72,1	3.007,1
Urbanisme et habitat.....	1.754	277	231	20	33,6	24,45	2.340,05
Travaux urbains et ruraux....	1.090	226	8	416	34	125,698	1.899,698
Total Equipements sociaux.....	6.409	2.005	861	1.230	207,6	338,888	11.051,488
Total général.....	22.348 (1)	7.693,9	6.819,6	6.534,5	1.022,8	1.615,5395	46.034,3395

(1) Dont 406 millions de francs métropolitains provenant d'opérations annulées sur les tranches antérieures et du report correspondant sur la tranche 1957-1958 des crédits ainsi dégagés.

Sections d'outre-mer du F. I. D. E. S. — Répartition des autorisations de programme accordées en 1958.

(En millions de francs métropolitains.)

	A. O. F.	A. E. F.	MADAGASCAR	CAMEROUN	TOGO	AUTRES territoires.	TOTAL
Dépenses générales.....	786	64,804376	34	50	33	12,15	979,954376
Agriculture	2.952,6	1.482,2	1.073,4	1.712,4	179	136,1875	7.535,7875
Hydraulique agricole.....	»	»	1.289,24	373,6	»	34,495	1.697,335
Forêts	340,8	122	237	105,6	120	13,85	939,25
Elevage	914,8	423,4	172,6	46,8	11,3	— 2,535	1.566,365
Pêches	84	54	21,2	55,8	»	— 1,950	213,05
Tourisme et chasse.....	»	31	»	16	»	»	47
Industrialisation	»	»	»	17	»	»	17
Electrification	400	»	18	»	»	— 1,560	416,44
Total Production.....	4.692,2	2.112,6	2.811,44	2.327,2	310,3	178,4875	12.432,2275
Chemins de fer.....	82	»	110	292	»	»	484
Routes et ponts.....	3.400	2.151	1.001	823	304	144,815	7.823,815
Ports	998	35	242	60	»	37,235	1.372,235
Voies navigables.....	150	143	— 140	»	»	»	153
Aéronautique	537	243	472,8	56	»	302,5	1.611,3
Transmissions	298	116	41,4	64	30	76,93	626,33
Total Infrastructure..	5.465	2.688	1.727,2	1.295	334	561,48	12.070,68
Santé	1.159,2	904	117,2	356,4	56,4	86,61	2.679,81
Enseignement	1.267	507,6	462	261	20	81,905	2.599,505
Urbanisme et habitat.....	1.409,2	288,2	224	123	51	27,848	2.123,248
Travaux urbains et ruraux....	971	218,6	52	188	»	66,622	1.496,222
Total Equipements sociaux	4.806,4	1.918,4	855,2	928,4	127,4	262,985	8.898,785
Total général.....	15.749,6	6.783,804376	5.427,84	4.600,6	804,7	1.015,1025 (1)	34.381,646876

(1) Les crédits de la tranche 1958-1959 de la Nouvelle-Calédonie et du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon n'ont été ouverts qu'en 1959 et s'élèvent respectivement à 156,695 millions de francs et à 123,12 millions de francs. Ces crédits ne sont pas compris dans le total de 1.015,1025 millions.

Sections d'outre-mer du F. I. D. E. S. — Répartition des autorisations de programme accordées en 1959.

(En millions de francs métropolitains.)

	A. O. F.	A. E. F.	MADAGASCAR	CAMEROUN	TOGO	AUTRES territoires.	TOTAL
Dépenses générales.....	30	20	»	»	»	»	50
Agriculture	230,8	56,4	120,716	»	»	35,75	443,666
Forêts	»	»	4,2	»	»	6,05	10,25
Elevage	224	48	— 92	»	»	10,725	190,725
Pêches	— 10	»	»	»	»	24,4	14,4
Tourisme et chasse.....	»	»	»	»	»	»	»
Electrification	»	»	40	»	»	— 6,08	33,92
Total Production.....	444,8	104,4	72,916	»	»	70,845	692,961
Chemins de fer.....	76	»	»	»	»	»	76
Routes et ponts.....	24	»	3,884	200	»	66	293,884
Ports	»	»	539,52	»	»	53,8	593,32
Voies navigables.....	»	»	— 46	»	»	»	— 46
Aéronautique	112	»	»	»	»	8,8	120,8
Transmissions	— 12	»	46	»	»	9	43
Total Infrastructure..	200	»	543,404	200	»	137,6	1.081,004
Santé	»	»	»	»	»	»	»
Enseignement	24	38	»	92	»	29,37	183,37
Urbanisme et habitat.....	»	4,6	200	»	»	»	204,6
Travaux urbains et ruraux....	36	— 48	»	»	»	42	30
Total Equipements sociaux	60	— 5,4	200	92	»	71,37	417,97
Total général.....	734,8	119	816,32	292	»	279,815	2.241,935

NOTA. — Les crédits accordés en 1959 au titre des sections d'outre-mer du F. I. D. E. S. (antérieurement à l'institution du F. A. C.) concernent :
 — des opérations ayant reçu un accord de principe du comité directeur du F. I. D. E. S. dans le cadre de la tranche 1958-1959 et dont le financement avait été différé jusqu'à présentation de justifications complémentaires par les Etats ou territoires intéressés ;
 — l'ensemble des opérations de la tranche 1958-1959 de la Nouvelle-Calédonie et du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.
 Les crédits afférents à ces opérations s'élèvent respectivement à 156,695 millions de francs et à 123,12 millions de francs.

SECTION GENERALE DU F. I. D. E. S.

Répartition par territoires des autorisations de programme accordées
en 1957, 1958 et 1959.

(En millions de francs métropolitains.)

	1957	1958	1959
A. O. F.....	5.636,83	2.108,664722	»
A. E. F.....	1.861,255	1.272,92	»
Madagascar	848,3	262	230
Cameroun	— 50,1	68,949696	»
Togo	42,3	»	»
Autres territoires d'outre-mer.....	79,097125	324,8	»
Crédits non répartis (1).....	4.900,642	5.852,581349	770
Total	13.318,324125	9.889,915767	1.000

(1) Les sommes correspondent à des crédits mis à la disposition des établissements, offices, sociétés d'Etat et d'économie mixte œuvrant dans l'ensemble des Etats et territoires relevant alors du ministère de la France d'outre-mer.

ANNEXE VII

Récapitulation de l'ensemble des crédits d'investissement octroyés à la Guinée de 1947 à 1958 (Crédits F. I. D. E. S. — Equipement public).

Depuis 1946, le montant total des concours financiers métropolitains d'origine publique dont a bénéficié la Guinée pour son équipement économique et social atteint 47,45 milliards de francs métropolitains, répartis ainsi par origine budgétaire :

	Francs anciens.
Fonds d'investissements pour le Développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer (F. I. D. E. S.).....	38,2 milliards.
Concours de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.....	8,65 —
Concours directs du Budget de l'Etat.....	0,6 —

Les points d'application des investissements réalisés sont les suivants :

Infrastructure :

Routes et ponts.....	9 milliards.
Voies ferrées.....	0,45 —
Ports maritimes.....	7,6 —
Infrastructure aérienne.....	1,1 —
Télécommunications.....	0,45 —
Total.....	18,6 milliards.

Equipements sociaux :

Enseignement.....	2 milliards.
Santé publique.....	1,5 —
Travaux d'édilité, d'urbanisme et d'habitat.....	3 —
Total.....	6,5 milliards.

Production :

Production agricole.....	4 milliards.
Production forestière.....	0,6 —
Elevage.....	0,5 —
Production minière.....	10 —
Energie électrique.....	3,5 —
Total.....	18,6 milliards.

Dépenses générales..... 3,75 milliards.
dont 1,5 milliard pour l'établissement de la carte géologique et de la carte géographique.

ANNEXE VIII

Situation du F. I. D. E. S. au moment où son activité va cesser de s'exercer dans les Etats de la Communauté et détail des obligations dont il devrait éventuellement transmettre la charge au Fonds d'Aide et de Coopération.

Le décret n° 58-590 du 12 juillet 1958 fixe au 30 juin 1960 la date de clôture des programmes engagés dans le cadre du F. I. D. E. S.

Le décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 relatif au financement des opérations d'Aide et de Coopération (article 14) spécifie que les opérations décidées par le Comité directeur du F. I. D. E. S. et en cours d'exécution dans les Etats de la Communauté relèvent du Ministre d'Etat chargé de l'Aide et de la Coopération et sont exécutées suivant les dispositions du décret du 3 juin 1949 concernant les opérations du F. I. D. E. S.

Les opérations du F. I. D. E. S. ne seront donc closes dans les Etats de la Communauté que le 30 juin 1960.

Le projet de loi de finances pour l'exercice 1960 prévoit d'ailleurs au titre des services votés (chapitres 68-92 et 60-80) l'inscription des crédits de paiement correspondant à la couverture des opérations du F. I. D. E. S. en cours d'exécution dans les Etats de la Communauté, soit : 131.300.000 nouveaux francs.

Les seules obligations dont le F. I. D. E. S. pourrait éventuellement transmettre la charge au Fonds d'Aide et de Coopération après la clôture de ses opérations au 30 juin 1960, seraient celles résultant des litiges ayant pu intervenir en cours d'exécution des marchés de travaux et de fournitures.

ANNEXE IX

Procédure de mise à la disposition de la Communauté des crédits alloués par le Fonds européen de développement pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer.

Les projets dont le Fonds de développement pour les Pays et Territoires d'Outre-Mer accepte le financement, font l'objet d'une « convention de financement ». Cette convention est signée par le représentant du Fonds et les représentants de la République française et de l'Etat de la Communauté intéressé.

Cette convention de financement constitue l'acte d'engagement pour le (ou les) projets considérés, du Fonds à l'égard de l'Etat intéressé.

Selon convention passée le 4 mai 1959 entre la Commission économique européenne et la Caisse centrale de Coopération économique (C. C. C. E.), cet établissement est l'organisme payeur désigné pour les projets intéressant les Etats de la Communauté.

La mise à la disposition des Etats de la Communauté des crédits alloués par le Fonds européen s'effectue selon la procédure ci-après :

Compte du Fonds. — La Caisse centrale ouvre dans ses livres un compte spécial appelé « Compte du Fonds ». Ce compte, tenu en francs métropolitains, est :

Crédité :

- du montant des sommes transférées périodiquement par le Fonds européen en fonction des échanges de paiement des projets financés par le Fonds ;
- du montant des reversements qui viendraient à être effectués sur ordre de la Commission.

Débité :

- des paiements effectués au titre des projets financés par le Fonds dans les Pays et Territoires intéressés.

Ce compte est subdivisé en un sous-compte appelé « compte d'imputation provisoire » et en autant de sous-comptes appelés « comptes de projets » qu'il y a de projets financés par le Fonds. Son solde est constitué par la centralisation des soldes des différents sous-comptes.

Le compte de projet est :

Crédité :

- des provisions versées conformément aux échéanciers de paiement du projet ;
- des reversements effectués à la demande de la Commission.

Débité :

- des paiements effectués par la Caisse centrale, soit à la demande de la Commission, soit au vu des titres de paiement émis par l'ordonnateur local.

Pour chaque compte de projet, la Caisse centrale ouvre sur instruction de la Commission, auprès de son agence locale intéressée (« guichet assignataire ») un accreditif égal au montant des provisions versées au titre du projet considéré et lui transmet les instructions de la Commission pour les paiements relatifs audit projet : l'emploi des fonds est subordonné à la présentation des pièces justificatives et des pièces comptables prévues au règlement organique.

Le compte du Fonds est arrêté à la fin de chaque trimestre — l'arrêté de compte est transmis à la Commission pour approbation.

Pour chaque Pays ou Territoire, la Commission fait connaître à la Caisse centrale les autorités habilitées à émettre les titres de paiement relatifs aux projets financés par le Fonds.

Le contrôle comptable est exécuté sur place, avant paiement ; le *contrôle financier* est assuré en permanence par les services du Fonds européen sur pièces et éventuellement par des missions sur place.

Les paiements ordonnancés au titre d'un projet ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux montants arrêtés par la Commission après approbation des adjudications et marchés.

L'Ordonnateur ne peut approvisionner l'établissement financier chargé des paiements sur place pour un montant supérieur aux besoins de Trésorerie, tels qu'ils résultent des échéanciers de paiement, communiqués par l'autorité responsable de l'exécution des travaux.

A la fin de l'exécution de chaque projet, le compte correspondant fait l'objet d'un règlement définitif à l'initiative des ordonnateurs du Fonds, qui font procéder aux versements éventuellement nécessaires.

ANNEXE X

Montant des prêts demandés actuellement par le Gouvernement français à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (voir la Société financière internationale) pour des opérations à réaliser dans des Etats membres de la Communauté.

La B. I. R. D., qui a commencé ses opérations en 1946, a pour but d'effectuer et de faciliter les investissements internationaux afin d'augmenter la production et élever les niveaux de vie au moyen de prêts à long terme ; son champ d'action s'exerce principalement dans les pays sous-développés.

Les projets qui lui sont soumis par l'emprunteur doivent contribuer à l'accroissement des ressources productives de l'économie et présenter un caractère de rentabilité certain (installation d'infrastructure).

Avant de décider si elle doit financer ou non un projet, la Banque s'informe de l'utilité économique des travaux, de leur aspect technique et matériel, du financement des dépenses locales non couvertes par le prêt. Elle donne au besoin des conseils et suggère des améliorations et peut même stipuler que le personnel de direction sera choisi avec son accord. Une collaboration étroite est établie entre la B. I. R. D. et le Gouvernement intéressé pour l'établissement du projet et la surveillance de l'exécution.

La Banque ne prête qu'une partie des fonds nécessaires à l'exécution des projets et ne couvre que les besoins en devises, l'emprunteur devant réunir les fonds complémentaires du prêt.

Les prêts consentis à des entreprises privées doivent être garantis par l'Etat sur le territoire duquel le projet est réalisé. Cette garantie dispense la Banque de prendre hypothèque, nantissement ou autre garantie réelle. Cependant, il est prévu que, si l'Etat emprunteur vient, pour garantir sa dette extérieure, à accorder une garantie réelle ou un privilège sur ses avoirs, la Banque pourra prétendre bénéficier de cette garantie ou de ce privilège.

Les dossiers soumis par les Gouvernements intéressés à la B. I. R. D. sont examinés par le *département des opérations techniques* de la Banque sous l'angle économique, technique (personnel, direction et gestion, études devis et plan, exécution de travaux), financier (coût, origine des fonds, trésorerie, rentabilité). Une mission de la B. I. R. D. analyse souvent sur place le projet. Le rapport fait à l'issue de cette mission est examiné par le *département géographiquement compétent* de la Banque. Il est ensuite soumis au *Comité des Prêts* (formé des vice-présidents et des directeurs). Sur avis favorable, les négociations s'engagent à Washington. Si un accord est enregistré, il est alors soumis au *Conseil d'Administration* qui décide du prêt.

Quatre documents sont alors établis et signés par les parties et le Directeur de la Banque :

- le règlement des prêts ;
- le contrat de prêt ;
- le contrat de garantie (signé par le Gouvernement garant) ;
- l'accord d'exécution du projet.

Sur le plan interne des Etats de la Communauté, il n'existe pas de procédure particulière.

Un projet est établi localement et transmis par l'intermédiaire du Gouvernement français à la Banque qui l'examine. Si cette présentation liminaire recueille un avis favorable, le dossier de demande de prêt est alors élaboré de façon très complète. Il est adressé à la Banque par l'intermédiaire du Gouvernement français (Direction des finances extérieures), car la garantie de la République française se superpose à celle de l'Etat membre de la Communauté bénéficiaire.

Les négociations et formalités à Washington ont lieu par l'intermédiaire du représentant diplomatique de la République et de la Communauté.

*
* *

Les prêts demandés jusqu'alors par le Gouvernement français pour des Etats membres de la Communauté sont :

- prêt de 35 millions de dollars pour la Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog) au Gabon pour la voie d'évacuation du manganèse de Franceville. Ce prêt a été accordé le 30 juin 1959.
- demande de prêt pour la Société des Mines de fer de Mauritanie (Miferma) qui a été proposée mais non encore satisfaite.
- en outre, un prêt de 7,5 millions de dollars a été accordé aux chemins de fer de l'ex-A. O. F.

*
* *

La *Société financière internationale* (S. F. I.) a été constituée en 1956. Son action complète celle de la B. I. R. D. à laquelle elle est affiliée. La S. F. I. déclenche des opérations d'ordre économique qu'elle « repassera » ensuite aux acquéreurs privés. La S. F. I. investit dans des entreprises productives à caractère industriel ; elle ne requiert pas la garantie des Gouvernements et demande que les capitaux privés représentent au moins 50 % du montant requis. Les bénéficiaires de ses interventions sont des entreprises industrielles privées et s'exerçant surtout en pays sous-développés. L'Australie, le Brésil, le Chili, le Mexique et le Pakistan ont été jusqu'à présent les principaux bénéficiaires de son action parmi lesquels on ne compte jusqu'alors aucun Etat membre de la Communauté.